

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, en Salle du Conseil, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2022

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Yolande BURETTE, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Valérie MARENDA, Karel MARCHAT, Cédric MAROL, Justine MARTINET, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLIERE, Thierry SEGUIN, Chantal THIERRY et Dominique TIXIER.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. & Mmes Pierre CHABERT ayant donné pouvoir à Dominique TIXIER, Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Alain MEUNIER ayant donné pouvoir à Yves RAILLIERE et Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à David MOURNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 17 puis 18, avec l'arrivée de Mme GARMY lors de la délibération 2022.10.121
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, Mme MARTINET et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot de bienvenue, M. le Maire ouvre la séance et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Election d'un nouveau membre au sein du collège des élus au Conseil d'administration du CCAS
- Election d'un nouveau membre au sein du collège d'administration de l'EHPAD L'Ombelle
- Election d'un nouveau membre au sein du Comité Syndical du SIAD des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon.
- Actualisation de la composition des commissions
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022 (transmis par mail)
- Projet de la MFR : cession d'une partie du groupe scolaire Anatole France
- Evolution de l'éclairage public pour réduire la consommation électrique
- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

FINANCES

- Répartition du produit de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes Plaine Limagne et décision modificative N°3 au budget principal
- Evolution de la tarification de la garderie, avec création d'un tarif supplémentaire « < 1 heure »
- Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZY 388 pour intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux (délibération du 23 janvier 2020) : décision modificative N°4 au budget principal
- Modalités de location de salle de la Maison des Associations
- Revente de la fourgonnette Peugeot BIPPER des services techniques

PERSONNEL

- Ouverture de poste en vue du recrutement d'un garde-champêtre au 1^{er} novembre 2022 et modification du tableau des effectifs
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023
- RIFSEEP : délibération complémentaire à celle du 21 juillet 2022 mentionnant l'avis favorable du Comité Technique

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 22 septembre 2022

Commandes

36/2022	ADEQUAT	1 105,66 €	Panneaux de signalisation
37/2022	TOLLENS	1 088,29 €	Matériel
38/2022	HYDRALIANS	1 334,53 €	Regards et divers
39/2022	FABREGUE	576,07 €	Fournitures administratives
40/2022	DUBOST FORET	550,00 €	Sapin Noël
41/2022	TPI Location	1 166,29 €	Location nacelle élagage
42/2022	2GPUBLICITE	1 243,20 €	Mugs en verre (200)
43/2022	BERGER LEVRAULT décisionnel	1 141,00 €	Progiciel décisionnel
44/2022	BERGER LEVRAULT PASSAGE M57	1 170,00 €	Mise à niveau logiciel gestion
45/2022	LOUIS GENEST	7 296,26 €	Mesures conservatoires sur façades et chéneaux Halle
46/2022	ALTAÏS	2 160,00 €	Diagnostic structure planchers Mairie
47/2022	TPI Location	1 653,59 €	Location nacelle illuminations
48/2022	FRAIKIN	564,00 €	Passage au contrôle technique du camion MAN
49/2022	AUBERGNE GAZ	1 296,00 €	Contrat d'entretien annuel des 2 chaudières de l'école
50/2022	SIOULE SANCY	918,00 €	Vérification et maintenance annuelle du désenfumage des bâtiments
51/2022	VACHER	764,47 €	Pompe pour tracteur
52/2022	ADEQUAT	495,79 €	Pavillons tricolores et hampes
53/2022	SERCA Géomètres experts	2 580,00 €	Plan topographique de la rue des Récollets, rue du Bouchet et route de Vichy
54/2022	ADEQUAT	7 959,17 €	40 tables polyéthylène 200X90

DELIBERATIONS

M. le Maire accueille Mme MARENDA Valérie en remplacement de Mme BASINSKI Françoise, qui a démissionné et lui laisse la parole, afin qu'elle se présente.

Election d'un nouveau membre au sein du collège des élus au Conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Mme BASINSKI

Délibération N°2022.10.108

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Françoise BASINSKI du Conseil Municipal. Il propose au Conseil Municipal de pourvoir sans délai le siège vacant au sein du collège des membres élus au CCAS. Il demande qui souhaite se porter candidat.

Mme Yolande BURETTE est candidate.

Il n'y a pas d'autre candidat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la nomination de Mme BURETTE comme membre élu au CCAS.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit Mme BURETTE et prend acte de la composition du CCAS, qui est la suivante :

Membres élus		Membres nommés	
BURETTE	Yolande	COLON	Bernard
FONLUPT	Nicolas	COYETTE	Sandrine
MECHIN	Françoise	DULIER	Corinne
THIERRY	Chantal	ROCHE	Jean-Noël
MEUNIER	Alain	SANTANGELO	Christelle

Election d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD L'Ombelle suite à la démission de Mme BASINSKI

Délibération N°2022.10.109

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Françoise BASINSKI du Conseil Municipal. Il invite le Conseil Municipal à procéder en application du décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux, à la désignation d'un élu représentant la collectivité en remplacement de Mme BASINSKI pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD L'Ombelle, dont le Maire est le président de droit.

Il rappelle les membres précédemment désignés, à savoir :

- Titulaires :
 - o Denis BEAUVAIS - Maire
 - o Françoise MECHIN-VERNIER –Adjointe

et demande qui souhaite se porter candidat.

M. Alain MEUNIER est candidat.

Il n'y a pas d'autre candidat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la nomination de M. MEUNIER pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD L'Ombelle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit M. MEUNIER pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD L'Ombelle.

Election d'un nouveau membre au sein du Comité Syndical du SIAD des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon suite à la démission de Mme BASINSKI

Délibération N°2022.10.110

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Françoise BASINSKI du Conseil Municipal. Il invite le Conseil Municipal à procéder conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIAD des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon, en remplacement de Mme BASINSKI.

Il rappelle les membres précédemment désignés :

- Titulaires (2) :
 - o Françoise MECHIN VERNIER – Adjointe

- Suppléants (2) :
 - o Chantal THIERRY – Conseillère Municipale
 - o Nicolas FONTLUPT

et demande qui souhaite se porter candidat.

M. Yves RAILLERE est candidat.

Il n'y a pas d'autre candidat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la nomination de M. RAILLERE pour siéger comme titulaire au sein du Comité Syndical du SIAD des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit M. RAILLERE pour siéger comme titulaire au sein du Comité Syndical du SIAD des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon,

Actualisation de la composition des commissions

Délibération N°2022.10.111

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Françoise BASINSKI du Conseil Municipal. Suite à l'arrivée en 2022 de trois nouveaux membres au sein du Conseil Municipal, il propose d'actualiser la composition des commissions de travail, qui sont les suivantes :

Commission 1 : Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets (9 membres)

Président : Le Maire

Vice-présidente : E. GOURBEYRE

P. BOUTELOUP C. COULON JL. LAQUENAIRE F. MECHIN-VERNIER D. TIXIER	D. MOURNET Y. RAILLERE
---	---------------------------

Commission 2 : Economie locale et développement (7 membres)

Président : J.L. LAQUENAIRE

Vice-présidente : C. COULON

K. MARCHAT J. MARTINET C. THIERRY	Y. BURETTE M. RODRIGUEZ
---	----------------------------

Commission 3 : Employés Services techniques et travaux (7 membres)

Président : P. BOUTELOUP

Vice-présidente : E. GOURBEYRE

P. CHABERT C. MAROL D. TIXIER	D. MOURNET Y. RAILLERE
-------------------------------------	---------------------------

Commission 4 : Urbanisme, sécurité, insécurité, civisme (7 membres)

Présidente : C. COULON

Vice-président : D. TIXIER

F. ETIENNE N. FONLUPT C. MAROL	D. MOURNET
--------------------------------------	------------

T. SEGUIN	
-----------	--

Commission 5 : Culture et éducation (7 membres)

Présidente : E. GOURBEYRE

Vice-président : P. BOUTELOUP

F. GARMY K. MARCHAT J. MARTINET	Y. BURETTE M. RODRIGUEZ
---------------------------------------	----------------------------

Commission 6 : La politique sociale (6 membres)

Présidente : F. MECHIN-VERNIER

Vice-président : J.L. LAQUENAIRE

C. THIERRY	Y. BURETTE A. MEUNIER M. RODRIGUEZ
------------	--

Commission 7 : Le monde associatif, animation et communication (9 membres)

Présidente : E. GOURBEYRE

Vice-président : P. BOUTELOUP

F. GARMY N. FONLUPT V. MAREENDA L. POINTON T. SEGUIN	Y. BURETTE A. MEUNIER
--	--------------------------

Commission 8 : Agriculture et écologie (6 membres)

Président : D. TIXIER

Vice-présidente : F. MECHIN-VERNIER

P. CHABERT F. ETIENNE L. POINTON	Y. RAILLERE
--	-------------

Mme MAREENDA se propose également pour accompagner le Conseil Municipal des Jeunes dès lors qu'il sera en place.

M. FONLUPT demande à intégrer la commission 4 (Urbanisme, sécurité, insécurité, civisme), ne se sentant pas à sa place dans la commission 6 (La politique sociale).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'actualisation de la composition des commissions.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022
--

Délibération N°2022.10.112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022, transmis par mail est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

Projet de la MFR- cession d'une partie du groupe scolaire Anatole France

Délibération N°2022.10.113

M. le Maire expose le projet d'installation de la Maison Familiale Rurale, actuellement dans des locaux vétustes à Thuret et qui recherche un nouveau site pour y implanter son centre de formation, avec de nouveaux cursus.

La proposition de réinstallation dans les anciens locaux du groupe scolaire Anatole France, route de Riom, est à l'étude depuis de nombreux mois, pour une installation possible en 2024.

Cela permettra de donner une nouvelle vocation aux locaux du groupe scolaire Anatole France, une fois que l'école sera réinstallée dans les locaux en construction (septembre 2023).

M. le Maire présente le plan de l'emprise projetée pour cette cession, qui correspond à la partie école élémentaire du groupe scolaire, soient 6 classes, hall, buanderie, préaux, sanitaire, cuisine, réfectoire, ..., sur près de 1 100 m².

L'avis des Domaines a été transmis le 13 octobre 2022.

La valeur vénale estimée s'élève à 206 000 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de +/-10%.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient le principe de la cession à la MFR des locaux de l'école élémentaire, soit une surface de près de 1 100 m² et acte le montant de la cession à 200 000 euros, avec la prise en charge par la Commune des frais annexes : diagnostics préalables, bornage et frais de notaire.

M. le Maire précise également que d'autres locaux pourraient servir à accueillir plus tard le siège social, rien n'étant encore acté et cela ne faisant pas partie de la cession en cours.

Evolution de l'éclairage public pour réduire la consommation électrique

Délibération N°2022.10.114

M. le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2021 et la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Il a ainsi été décidé que l'éclairage public soit interrompu la nuit, de 23 h à 5 h, une fois les horloges astronomiques réglées.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Compte tenu des mesures de sobriété supplémentaires demandées aux collectivités, il est proposé qu'à compter du 1^{er} novembre 2022, l'éclairage public soit totalement interrompu de 22h à 6h, sur l'ensemble de la commune de Maringues.

Il y aura alors deux périodes dans l'année :

- A compter du 1^{er} juin, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h à 5h.
- A compter du 1^{er} novembre, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22h à 6h, sur l'ensemble de la commune de Maringues.

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine ces nouvelles modalités de fonctionnement de l'éclairage public.

Il est précisé que chaque heure supprimée journalièrement représente de l'ordre de 6% de consommation en moins.

M. RAILLIERE signale qu'à la Côte Rouge, il y a deux réseaux de communication, avec des horaires différents. Il faut que cela soit réglé avec la nouvelle programmation par le SIEG.

M. MOURNET demande si tout l'éclairage sera concerné, y compris celui permettant la mise en valeur du patrimoine, comme par exemple l'église.

M. le Maire répond que cela concerne en effet tous les monuments, ainsi que les illuminations de fin d'année.

Adoption du Rapport annuel sur la Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Délibération N°2022.10.115

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Il rappelle également que l'approbation des RPQS Eau et SPANC a déjà été soumise au Conseil Municipal lors de la séance du mois de juillet.

Il soumet le RPQS sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, établi avec les indicateurs communiqués par la SEMERAP et transmis par mail.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, comme il n'y a pas de question particulière, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le rapport.

Répartition du produit de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes Plaine Limagne et décision modificative N°3 au budget principal

Délibération N°2022.10.116

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances 2022,
Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la question, déjà évoquée lors de la réunion précédente, du partage de la taxe d'aménagement avec un reversement devenu obligatoire au profit de l'EPCI, d'une quote-part du produit de cette taxe.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des

autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte, dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Plaine Limagne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ce partage doit tenir compte du surcoût induit par l'installation d'un nouveau foyer pour les infrastructures et équipements de chaque acteur du territoire.

Ainsi, au vu des compétences exercées par Plaine Limagne et par ses communes, il est proposé le partage du produit comme suit :

- 5 % pour Plaine Limagne, principalement au titre des compétences gestion des constructions et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, aide à domicile, urbanisme, gestion de l'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des ordures ménagères, petite-enfance, enfance et jeunesse, production, transport et distribution d'eau potable, gestion de maisons du service public, politique culturelle et sportive, développements économique, touristique et numérique du territoire ;
- 95 % pour les communes, principalement au titre des compétences développement social de la commune, construction et gestion des équipements scolaires, ainsi que de la restauration scolaire de ces équipements, construction et gestion des équipements sportifs de proximité, voirie communale, assainissement, état civil et police des cimetières.

D'un point de vue budgétaire, le reversement de la taxe d'aménagement au profit d'une autre entité publique locale est constaté au débit du compte 10226 - "taxe d'aménagement" par une opération budgétaire (émission de mandat).

Au vu du montant perçu en 2021, il est proposé d'ouvrir des crédits au budget principal 2022 à hauteur de 2 000 euros, par la décision modificative N°3 suivante :

DM N°3	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
10 226-Taxe d'aménagement		2 000		
2132- Immeubles de rapport	2 000			
TOTAL INVESTISSEMENT	2 000€	2 000€		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le partage des recettes de la taxe d'aménagement, comme présenté ci-dessus, pour 2022 et 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision (convention, éventuels avenants...),
- d'adopter la décision modificative N°3 telle que présentée.

Evolution de la tarification de la garderie avec création d'un tarif supplémentaire « < à 1 heure »

Délibération N°2022.10.117

M. le Maire rappelle la tarification en vigueur pour le service municipal de la garderie.

2022	Prix « public »	Prix pour les agents communaux
Garderie	1,90 euros	1,40 euros

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif supplémentaire destiné aux familles dont les enfants fréquentent la plage de garderie sur une courte durée (inférieure à une heure), avec la proposition d'un tarif à 1€, quel que soit le public - le logiciel permettant de gérer des tarifs supplémentaires.

D'où le passage à la facturation par tranche horaire, à compter de la rentrée des vacances :

- Si l'enfant arrive après 8h : facturé 1€
- Si l'enfant part avant 17h : facturé 1€

Ayant entendu cet exposé, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'évolution tarifaire proposée, à compter du 7 novembre 2022.

Mme GOURBEYRE explique qu'une réunion a été organisée avec les familles le lundi 17 octobre pour échanger sur la mise en place du nouveau dispositif et que cette évolution a été bien perçue.

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZY 388 pour intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux (délibération du 23 janvier 2020) et décision modificative N°4 au budget principal

Délibération N°2022.10.118

M. le Maire rappelle que suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZY388 au syndicat du lotissement Les Blés d'Or à l'euro symbolique (voirie et réseaux du lotissement), prévue par délibération du 23 janvier 2020, il y a lieu de prévoir des écritures pour intégrer le bien dans le patrimoine de la commune. La valeur du bien doit être inscrite au bilan de la commune qui le reçoit.

Il n'y a pas de conséquence budgétaire, puisque l'on porte le même montant en dépenses et recettes d'investissement, pour permettre les écritures suivantes : un mandat et un titre, au chapitre 041, pour une valeur vénale estimée à 146 274 euros.

DM N°4	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
041-2111		146 274 €		
041-1328				146 274 €

TOTAL INVESTISSEMENT		146 274 €		146 274 €
----------------------	--	-----------	--	-----------

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine la décision modificative N°4 proposée.

Modalités de location de salle de la Maison des associations

Délibération N°2022.10.119

M. le Maire expose la demande qui lui est faite, de mise à disposition d'une salle de la Maison des associations, pour y organiser des cours de yoga.

Il propose au Conseil Municipal de statuer sur une telle possibilité et, le cas échéant, de définir un tarif de location.

Notamment, il propose de maintenir la priorité donnée aux besoins des associations de Maringues puis, seulement s'il reste des créneaux vacants, de louer la salle, moyennant une redevance fixée à 500 euros/an, pour une année scolaire.

Une convention d'occupation sera établie pour préciser le créneau concerné et la durée de la mise à disposition.

M. RAILLIERE indique que les locations de salles, hors associations, jusqu'alors étaient ponctuelles. Si l'on bloque le créneau pour une année scolaire, il craint qu'il soit difficile de le récupérer.

Mme GOURBEYRE précise qu'une convention sera établie, sur la durée de l'année scolaire. Elle explique qu'au 1^{er} septembre, le créneau était vacant.

M. LAQUENAIRE rappelle que les associations resteront prioritaires.

M. MOURNET indique que dans ce cadre, la salle sera donc mise à disposition d'un privé, ou d'une association à but lucratif.

M. RAILLIERE craint que cela ne crée un précédent et qu'il soit difficile de ne pas accéder à d'autres demandes.

M. le Maire explique que dans la mesure où la salle est libre et chauffée, rien n'empêche de la louer. De plus, compte tenu des activités proposées, c'est un « service » supplémentaire pour les habitants.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal entérine à la majorité cette proposition.

Votes :

Pour : 17

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 1 (M. FONLUPT)

Revente de la fourgonnette Peugeot BIPPER des Services Techniques

Délibération N°2022.10.120

Compte tenu de la livraison d'un véhicule électrique publicitaire, puis de l'achat prévu d'un véhicule électrique, destinés aux services techniques, M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se séparer d'un ancien véhicule, de type fourgonnette PEUGEOT Bipper, acheté en 2015.

Le bien a été mis en ligne sur une plate-forme de vente de biens aux enchères (Agorastore), avec une mise à prix fixée à 6 000 euros. Le prix définitif résultant des enchères est de 7 707 euros (minoré d'une commission de 15%).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner le montant de la cession, qui dépasse celui des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. MOURNET, ainsi que les membres de l'opposition demandent à ce que la délibération soit retirée, puisque visiblement la vente a déjà eu lieu. Ils rappellent que seul le Conseil Municipal est compétente pour mettre en vente un bien communal, et non le Maire; et qu'ainsi le Conseil Municipal ne saurait être mis devant le fait accompli.

Délibération N°2022.10.120 : retirée.

Ouverture de poste en vue du recrutement d'un garde-champêtre au 1^{er} novembre 2022 et modification du tableau des effectifs

Délibération N°2022.10.121

M. le Maire rappelle le recrutement d'un garde-champêtre intervenu au 1^{er} juillet 2022.

Arrivée de Mme GARMY à 20h04.

De la tranquillité publique à la police de l'environnement, les gardes champêtres sont des agents multitâches. Une équipe de deux gardes champêtres permettrait de garantir une continuité d'intervention et un fonctionnement en équipe utile dans certains cas.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'un second poste de garde champêtre, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le premier grade étant celui de Garde-champêtre chef, M. le Maire propose d'ouvrir le poste et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

M. RAILLÈRE trouve cette décision prématurée, dans la mesure où il n'y a pas beaucoup de recul par rapport à l'embauche du premier garde- champêtre, arrivé en juillet 2022. De plus, il craint l'impact sur la masse salariale.

M. le Maire souligne qu'il est important de conforter l'équipe. L'impact sur la masse salariale a été évalué. Le niveau de celle-ci reste contenu.

M. MOURNET indique néanmoins que ce recrutement intervient au détriment d'autres services, par exemple le renfort des services techniques.

Il pose la question de l'opportunité du choix d'un garde-champêtre, plutôt que de la création d'un poste de policier municipal, puis souhaite savoir s'il est prévu un lien hiérarchique entre les deux gardes-champêtres.

M. le Maire indique que le choix de ce grade a été fait car il permet d'effectuer plus de missions, notamment par rapport à la préservation de l'environnement, et qu'il n'est pas prévu de lien hiérarchique entre les deux agents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- émet un avis favorable à cette ouverture de poste permettant le recrutement d'un second garde champêtre aux conditions présentées,
- et entérine la modification du tableau des effectifs en conséquence, au 1^{er} novembre 2022.

Votes :
Pour : 18
Contre : 5 (groupe de l'opposition)
Abstention : 0

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération N°2022.10.122

M. le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantit les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique,

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9,15 % (taux appliqué sur la masse salariale assurée : TBI + NBI + SFT)

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

* La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

RIFSEEP délibération complémentaire à celle du 21 juillet 2022 mentionnant l'avis favorable du Comité Technique

Délibération N°2022.10.123

M. le Maire expose que l'évolution du RIFSEEP prévu par la délibération du 21 juillet 2022 (D 2022 07 84 Réexamen-revalorisation du RIFSEEP) a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Compte tenu du calendrier des réunions, le Comité Technique a examiné cette proposition, lors de la séance du 27 septembre 2022 et a émis un avis favorable, à l'unanimité, à l'ensemble des évolutions. M. le Maire propose au Conseil Municipal de mentionner cet avis favorable, pour compléter la délibération précitée.

Il précise que l'évolution à la hausse de l'IFSE a été différée dans l'attente de cet avis du Comité Technique et n'intervient qu'à compter du 1^{er} octobre 2022.

Ayant entendu cet exposé, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de l'avis favorable du Comité Technique, venant compléter sa décision du 21 juillet 2022.

➔ Questions diverses

La parole est donnée aux adjoints pour présenter l'état d'avancement des projets.

Mme GOURBEYRE :

La Marche Rose a bien fonctionné avec 355 participants. 5 500 euros ont été reversés à la Ligue Contre le Cancer, mais des précisions ont été demandées sur le bilan.

La réunion avec les associations a été appréciée.

Il est prévu d'éditer le Bulletin municipal fin décembre : les articles doivent être transmis avant le 4 décembre.

Mme COULON :

Les travaux de mise en sécurité de de la rue du Dourmillon vont pouvoir débuter après les vacances.

Il a été prévu 21 places de stationnement supplémentaires vers le collège.

Mme THIERRY :

La réunion avec les référents des villages, à laquelle tous les élus sont conviés est prévu le 27 octobre. La prochaine collecte du Don du Sang aura lieu le 2 novembre à la salle d'honneur.

Le 18 novembre sera organisé par le CCAS au bénéfice de la Ligue contre le Cancer un concert à l'église, associant deux chorales.

Sont en préparation par le CCAS le repas de Noël des aînés (17 décembre), ainsi que les colis de Noël pour ceux qui ne peuvent pas y participer.

M. le Maire, concernant le fonctionnement des commissions regrette le manque de participation des représentants de l'opposition.

M. MOURNET relève également que les membres de la majorité ne se sont pas bousculés pour composer les commissions en début de séance.

M. BOUTELOUP :

Les travaux de restauration de la fontaine du boulevard du Chéry sont en cours : la pierre principale a été changée. Mais suite à l'accident, il est apparu que les vibrations ont fragilisé les joints. Une mise en eau sera effectuée de façon provisoire puis, celle-ci sera vidangée pour l'hiver.

Il indique également qu'une souscription a été lancée avec la Fondation du Patrimoine pour rénover la halle.

M. LAQUENAIRE :

Le projet d'ouverture de la boucherie est reporté à début 2023.

Il indique également que sont à l'étude l'installation d'un réparateur de cycles, ainsi que celle d'une orthophoniste.

Sont également en réflexion le projet d'équipement en photovoltaïque des locaux des services techniques.

Mme MARCHAT indique que pour le marché de Noël, organisé pour la seconde année du 9 au 10 décembre, les stands et les chalets sont pratiquement tous réservés. Il sera prévu cette année une zone dédiée à la restauration dans le square voisin.

M. MOURNET demande si le salon du foie gras et des produits locaux sera reconduit.

Il lui est répondu qu'effectivement, celui-ci aura lieu le 19 novembre, selon des modalités identiques à 2021. Les élus sont conviés à y participer, comme les agents, qui seront invités à déjeuner avec leur conjoint(e).

M. TIXIER :

Un travail est en cours avec le SBA pour analyser la fréquentation des PAV et vérifier les modalités d'utilisation des cartes.

M. RAILLIERE souligne que ce travail devrait relever du SBA.

M. le Maire rappelle aussi que la problématique des dépôts sauvages relève du pouvoir de police du Maire.

M. MOURNET demande pourquoi les bambous ont été coupés au Clos d'Andoux.

M. BOUTELOUP indique que cette mesure a été prise, car il y a eu des départs de feu avec la sécheresse estivale. De plus, plusieurs riverains se sont plaints des nuisances sonores liées aux oiseaux.

Au sujet du risque de départ de feu, M. le Maire informe l'assemblée d'un incendie encore dimanche dernier dans une exploitation agricole. Celui-ci serait volontaire et il explique que le responsable a été arrêté.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, la séance est levée à 20h28.

La parole est donnée au public, qui ne souhaite pas intervenir.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

Délibération N°2022.09.108 : Election d'un nouveau membre au sein du collège des Elus au Conseil d'administration de CCAS

Délibération N°2022.10.109 : Election d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD L'Ombelle

Délibération N°2022.10.110 : Election d'un nouveau membre au sein du Comité Syndical du SIAD des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon

Délibération N°2022.10.111 : Actualisation de la composition des Commissions

Délibération N°2022.10.112 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022

Délibération N°2022.10.113 : Projet de la MFR – cession d'une partie du groupe scolaire Anatole France

Délibération N°2022.10.114 : Evolution de l'éclairage public pour réduire la consommation électrique

Délibération N°2022.10.115 : : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Délibération N°2022.10.116 : Répartition du produit de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes Plaine Limagne et décision modificative N°3 au budget principal

Délibération N°2022.10.117 : Evolution de la tarification de la garderie, avec création d'un tarif supplémentaire «< 1 heure »

Délibération N°2022.10.118 : Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZY 388 pour intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux (délibération du 23 janvier 2020) : décision modificative N°4 au budget principal

Délibération N°2022.10.119 : Modalités de location de salle de la Maison des Associations

Délibération N°2022.10.120 : Revente de la fourgonnette Peugeot BIPPER des services techniques (délibération retirée)

Délibération N°2022.10.121 : Ouverture de poste en vue du recrutement d'un garde-champêtre au 1^{er} novembre 2022 et modification du tableau des effectifs

Délibération N°2022.10.122 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération N°2022.10.123 : RIFSEEP : délibération complémentaire à celle du 21 juillet 2022 mentionnant l'avis favorable du Comité Technique

Signatures :

Le Maire

Les secrétaire de séance :